

Code d'éthique des membres de la revue Esprit critique

Définitions

Dans le présent Code d'éthique, les mots ci-dessous ont la signification suivante:

Revue: Revue Esprit critique;

Membre: Tout membre de l'équipe nommé par le Directeur de la publication;

Comité: Équipe de la revue;

Directeur: Directeur de la publication;

Mission de la revue: Mission de la revue telle que décrite dans la Politique éditoriale de la revue;

Public de la revue: Lecteurs de la revue.

Fondements

1. Considérant que la participation des membres vise l'accomplissement de la mission de la revue;
2. Considérant que le comité doit fonctionner adéquatement pour que la mission de la revue puisse se réaliser;
3. Considérant qu'un comité fonctionnant en réseaux à l'échelle internationale est soumis à un contexte de diversité;
4. Considérant l'égalité et la dignité de chacun des membres;
5. Considérant qu'une conception commune des droits et responsabilités des membres est nécessaire à la coopération au sein du comité;

Devoirs et responsabilités du membre

1. Le membre du comité s'engage à respecter le présent Code d'éthique comme guide de ses actions.
2. Le membre considère le respect du code d'éthique comme un devoir auquel il se soumet volontiers et avec conviction.
3. Il en favorise l'application dans ses actions et en exige le respect au sein du comité.

Le membre dans l'exercice de ses fonctions

Le membre s'engage à:

1. Reconnaître le mérite de chacun des membres et valoriser leur compétence.
2. Respecter la différence de chacun des membres.
3. Éviter de compromettre l'équilibre du comité.
4. Éviter de nuire à la crédibilité d'un autre membre ou de la revue.
5. Reconnaître sa responsabilité à l'égard du public de la revue.
6. Faire preuve de professionnalisme dans le respect l'éthique scientifique.
7. Maintenir un esprit de fraternité dans les échanges entre les membres.

Devoirs et responsabilités du Directeur de la publication

1. Le directeur s'engage à respecter le Code d'éthique comme guide de ses actions.
2. Le directeur fait la promotion des valeurs du présent Code d'éthique.
3. Le directeur prend les mesures disciplinaires nécessaires lorsqu'un membre fait preuve de manquement face à ses devoirs et responsabilités, en le rappelant à l'ordre par écrit ou, en cas de récidive, en avisant le membre de son expulsion du comité.